



GESTION DU PERSONNEL et ressources humaines



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

1.5 - Le Repos compensateur légal (RCL)

Le repos compensateur légal est attribué aux salariés qui dépassent un certain seuil d'heures supplémentaires annuel. Il est instauré pour en limiter le recours. Il s'ajoute aux majorations pour heures supplémentaires ou au repos compensateur de remplacement (RCR) étudié en page 3.

- Calcul :

Entreprises	Heures supplémentaires effectuées	Repos compensateur dû
+ 10 salariés	Dans le contingent de 130 h année	50 % des heures travaillées au delà de 41 h semaine
	Au delà du contingent de 130 h année	100 % des heures travaillées au delà de 39 h
	au delà de 42 h en cas de travaux urgent	20 % des heures travaillées au delà de 42 h
1 à 10 salariés	Dans le contingent de 130 h année	néant
	Au delà du contingent de 130 h année	50 % des heures travaillées au delà de 35 h

- Modalités d'attribution :

Ce repos ne peut être payé par l'employeur. Il doit être un arrêt effectif. Il est pris par le salarié dès lors qu'il atteint 7 h de repos.

L'employeur doit faire apparaître les repos compensateurs sur le bulletin de salaire ou un document annexe.

Le repos compensateur ne peut être pris entre le 1 juillet et le 31 août. Il ne peut être accolé aux congés payés annuels. Il doit être pris dans un délais de 2 mois suivant l'ouverture du droit (7 heures)

Le salarié doit formuler sa demande de repos compensateur 7 jours minimum avant la date à laquelle il souhaite prendre le repos. Il doit préciser la date et la durée du repos.

Exercice E1

M. Daroint travaille dans une entreprise de 15 salariés. Suite à un surcroît de travail, il a effectué un certain nombre d'heures supplémentaires sur le mois de Septembre. Le décompte des heures est le suivant :

lun 01	8		lun 08	8		lun 15	8		lun 22	8		lun 29	8
mar 02	8		mar 09	8		mar 16	8		mar 23	8		mar 30	8
mer 03	8		mer 10	8		mer 17	8		mer 24	8			
jeu 04	8		jeu 11	8		jeu 18	8		jeu 25	8			
ven 05	7		ven 12	7		ven 19	9		ven 26	8			
sam 06			sam 13			sam 20			sam 27	2			
dim 07			dim 14			dim 21			dim 28				

1 - Calculer les droits au repos à faire apparaître sur les bulletins de salaire de Septembre, sachant qu'il a déjà effectué 90 heures supplémentaires depuis le début de l'année.

Septembre	
-----------	--

2 - Calculer les droits au repos à faire apparaître sur les bulletins de salaire de Septembre, sachant qu'il a déjà effectué 140 heures supplémentaires depuis le début de l'année.

Septembre	
-----------	--